






# Bordereau de signature

## PROCES VERBAL DU CC DU 14 JANVIER 2020



Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatiiniais, CCCFG - Pastell	23/01/2020	 Visa
Delphine COURBIER, CCCFG - DGS	23/01/2020	 Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	24/01/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 janv. 2020 à 08:51 au 06 janv. 2023 à 08:51.
CCCFG - Pastell		 Archivé

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 JANVIER 2020**

**Date de la convocation** : 9 janvier 2020

**Nombre de délégués** :

- en exercice : 56

- votants : 55

- présents : 48

L'an deux mille vingt, le 14 janvier, à 19 heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

**Etaient présents** : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Mme Marie-Louise CANAULT, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérald BAKAES, Madame Karine PERRET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN (présent pour les points 1 et 6), Monsieur Alain HECKLI (présent pour les points 1 et 6), Monsieur Jack LOQUET, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Madame Eliane COGNOT, Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Madame Françoise DENEUBOURG (suppléante de Monsieur Arnaud CORABOEUF), Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN.

**Absents excusés** : Madame Isabelle ROBINEAU donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER, Monsieur Patrice RAVARD donnant pouvoir à Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Anne-Marie WATEL donnant pouvoir à Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE donnant pouvoir à Madame Eliane COGNOT, Monsieur Thierry BOUTRON donnant pouvoir à Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Philippe POIRIER.

**Absents** :

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire** : Madame Lysiane CHAPUIS

### **Ordre du Jour** :

1. PLUIH - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables
2. Enfance-Jeunesse – Approbation d'un avenant au contrat enfance-jeunesse passé avec la CAF
3. Enfance-Jeunesse – Attribution d'une subvention à l'association Rose et Vacances
4. Ressources humaines/Mutualisation – Approbation de la convention type pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention
5. Ressources humaines – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour la période 2020-2023
6. Santé – Décision de principe concernant la création d'un Centre de santé
7. Santé – Attribution d'une subvention à l'association Gâtinais Progrès
8. Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

**D2019/052** : Entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers de la Communauté de Communes – Passation d'un marché avec la SARL E.A.L. (45700 Pannes) pour le Lot 1 : Secteur de Bellegarde ; Lot 2 : Secteur de Châtillon-Coligny et pour le Lot 3 : Secteur de Lorris

Pour le lot 1 – Bellegarde :

	Campagne (Tranche Ferme)	Urgente (Tranche Optionnelle)
Seuil minimum	20	0
Seuil maximum	70	50

Pour le lot 2 – Châtillon-Coligny :

	Campagne (Tranche Ferme)	Urgente (Tranche Optionnelle)
Seuil minimum	50	0
Seuil maximum	100	50

Pour le lot 3 – Lorris :

	Campagne (Tranche Ferme)	Urgente (Tranche Optionnelle)
Seuil minimum	50	0
Seuil maximum	100	50

**D2019/053** : Fourniture et Application de film pare-soleil au Complexe sportif de Lorris, à l'Espace Sportif de Varennes-Changy et à l'Espace Jeunesse de Lorris - Devis à passer avec la société DEXYPRO (47520 Le Passage) pour un montant de 4 450,80 € TTC.

**D2019/054** : Dépannages de l'Eclairage Public sur la commune de Ladon - Devis à passer avec les Ets Jourdain & Fils (45270 Bellegarde) pour un montant de 1 973,40 € TTC.

**D2019/055** : Achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire de Bellegarde- Devis à passer avec la société CHRISTIN SAS (St Germain du Puy 18) pour un montant de 3 720,00 € TTC.

**D2020/01** : Achat d'une autolaveuse pour la piscine de Lorris - Devis à passer avec la société CHRISTIN SAS (St Germain du Puy 18) pour un montant de 2 520,00 € TTC.

**D2020/02** : Ecole Numérique Innovation et Ruralité (ENIR) - Achat d'équipements informatiques pour l'école élémentaire de Bellegarde - Devis à passer avec la société D-CLIC (45200 Montargis) pour un montant de 12 198,90 € TTC.

**D2020/03** : Ecole Numérique Innovation et Ruralité (ENIR) - Achat d'équipements informatiques pour l'école élémentaire de Quiers sur Bezonde - Devis à passer avec la société D-CLIC (45200 Montargis) et la société DELIXIR (45400 Fleury les Aubrais) pour un montant de 8 732,94 € TTC.

**D2020/04** : Ecole Numérique Innovation et Ruralité (ENIR) - Achat d'équipements informatiques pour l'école élémentaire de Ladon - Devis à passer avec la société D-CLIC (45200 Montargis) et la société DELIXIR (45400 Fleury les Aubrais) pour un montant de 9 717,59 € TTC.

## 1. PLUIH - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a prescrit par délibération n°2017-136 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (ci-après PLUiH). Le PLUiH en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs définissant les partis pris urbains retenus, que le règlement du PLUi devra, en tout ou partie, mettre en œuvre.

Si ce PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue néanmoins un élément central du PLUiH, dans la mesure où il traduit les principales orientations du projet mis en œuvre. A ce titre, le règlement et les OAP doivent être rédigés « *en cohérence* » avec le PADD, le règlement ayant d'ailleurs pour objet de traduire les orientations du PADD. Au surplus, les orientations du PADD permettront de distinguer les évolutions qui relèvent du champ des procédures de modification, de celles qui requièrent une révision du PLUi. Les orientations définies par le PADD ont donc vocation à être pérennes.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 précité, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant compétent, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi devant être arrêté. Ce débat constitue un simple échange sur les orientations générales du projet de PADD, qui n'est suivi d'aucun vote.

En l'absence de débat tenu au sein d'une ou plusieurs communes couvertes par le projet de PLUi, dans les délais susmentionnés, ce débat sera réputé être intervenu.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation au sein des conseils municipaux des communes suivantes :

- Aillant-sur-Milleron, Auvilliers-en-Gâtinais, Beauchamps-sur-Huillard, Bellegarde, Chailly-en-Gâtinais, La Chapelle-sur-Aveyron, Chapelon, Le Charme, Châtenoy, Châtillon-Coligny, Coudroy, La Cour-Marigny, Fréville-du-Gâtinais, Ladon, Lorris, Mézières en Gâtinais, Montbouy, Montcresson, Montereau, Moulon, Nesploy, Nogent-sur-Vernisson, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Ouzouer-sous-Bellegarde, Presnoy, Quiers-sur-Bezonde, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Thimory, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry et Villemoutiers.

Ces éléments étant rappelés, il est donc proposé au conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du projet de PADD, en l'état actuel de sa rédaction.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Ce débat sera constaté par délibération qui n'est pas soumise au vote du conseil communautaire.

*Présentation des orientations par le bureau d'études Ville ouverte : Le PADD fixe les grandes orientations. Il permet de sursoir à statuer si un projet n'est pas en adéquation avec les orientations. Le PADD doit être compatible avec le SCoT.*

*Madame Lysiane CHAPUIS : « pour des raisons que je n'expliquerai pas ici, notre zone d'activité d'Aillant, est toujours communale et non communautaire ; néanmoins, pourquoi ne pas la classer dans Zones de Proximité ! »*

*Monsieur Claude FOUASSIER : propose de s'assurer que le village d'artisans puisse être inclus dans les zones de proximité en précisant qu'il ne constitue pas une zone d'activités telle qu'elle est définie par la communauté de communes.*

*Monsieur SOCHAS : évoque la problématique du maintien du commerce et notamment les moyens d'action des communes pour lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-bourg.*

## **6. Santé – Décision de principe concernant la création d'un Centre de santé**

Le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est confronté au problème de désertification médicale. Ce problème s'est intensifié du fait du départ de médecins généralistes à Châtillon-Coligny et à Bellegarde.

Plusieurs solutions doivent être envisagées pour faire face à cette pénurie et l'une des solutions possibles est de créer un centre de santé. Cette structure permet en effet de salarier des médecins généralistes. Les centres de santé (et leurs éventuelles antennes) assurent, dans le respect du libre choix de l'utilisateur, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé.

Le code de la santé publique prévoit que les centres de santé (et leurs éventuelles antennes) sont avant tout des structures sanitaires de proximité : leur mission première consiste à dispenser des soins de premier recours. Ils ont l'obligation de réaliser à titre principal des prestations remboursables par l'assurance maladie. Ils font bénéficier leurs usagers de la pratique de la dispense d'avance de frais. Ils doivent appliquer à ce titre les tarifs conventionnels de secteur 1, sans dépassements de tarifs. Ils pratiquent le tiers payant. Les centres de santé sont ouverts à tout public.

L'exercice regroupé et coordonné entre professionnels de santé et la concertation organisée entre gestionnaires et professionnels de santé, constituent le fondement de la pratique des centres de santé.

Parmi les démarches préalables à l'ouverture d'un centre de santé (et de ses éventuelles antennes), il conviendra de procéder à :

- la déclaration du centre de santé auprès de l'agence régionale de santé
- L'adhésion du centre de santé à l'accord national du 19 novembre 2002 destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie, étant précisé que cet accord regroupe les 3 caisses d'assurance maladie et les huit organisations représentatives gestionnaires des centres de santé
- l'élaboration d'un projet de santé incluant les dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique,
- L'élaboration d'un règlement intérieur.

Cependant, avant d'entamer les démarches préalables à la création d'un centre de santé (et de ses éventuelles antennes), il convient de se prononcer sur le principe de la création d'un centre communautaire de santé. En cas d'accord, il conviendra de mener une réflexion sur le contenu de la compétence santé (quelle compétence menée par la Communauté de communes dans le domaine de la santé) et d'inscrire cette compétence dans les statuts de la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'un centre communautaire de santé et d'éventuelles antennes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches afférentes,
- **DE PRENDRE ACTE** que les statuts devront être modifiés afin de définir le contenu de la politique santé menée par la Communauté de communes.

*Madame Valérie MARTIN : apporte des précisions sur les démarches en cours pour lutter contre la désertification médicale :*

**1. Un rappel de la répartition des compétences entre les communes et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :**

*En application du principe de spécialité et d'exclusivité, il importe de bien préciser la répartition des compétences entre les communes et la Communauté de Communes.*

*La Communauté de Communes exerce la compétence optionnelle suivante : Action sociale d'intérêt communautaire.*

*Santé :*

*Etude, Construction, Gestion et Entretien de maisons de santé pluridisciplinaire. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a construit et gère 3 maisons de santé pluridisciplinaires et a adhéré à l'association de télémedecine pour installer au sein des cabinets médicaux de la Communauté de communes (MSP Lorris, pôle santé de Châtillon-Coligny) du matériel de téléconsultation.*

*Actuellement, c'est la seule compétence exercée par la Communauté de Communes dans ce domaine au regard de ses statuts.*

**2. Rappel du contexte :**

*Etat des lieux des médecins en exercice :*

*Départs :*

*A Châtillon-Coligny : départ du Dr François,*

*MSP Bellegarde : Mme et M. Canault vont prochainement cesser leurs activités mais des remplacements sont organisés ;*

*Cabinet de Ladon : les médecins envisagent de partir en juin 2020 mais ils sont favorables à exercer quelques mois en salariat ;*

*A Varennes : 3 médecins généralistes et à Lorris : 2 généralistes donc 1 remplaçant.*

**3. Démarches en cours :**

*Madame Valérie MARTIN rappelle que les actions de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et des communes doivent être complémentaires et que les actions de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ne doivent pas aller à l'encontre des démarches engagées par chaque maire. Il importe d'échanger, de partager les informations afin que les actions soient concertées, voire coordonnées.*

*Les dernières démarches effectuées sont les suivantes :*

*- Rencontre avec les maires disposant de cabinets sur leur commune : échanges pour connaître les démarches des uns et des autres*

*- La commune de Ladon a déposé un dossier pour disposer d'un cabinet de télémedecine.*

*- Réunion avec l'ARS le 2 janvier avec J.J. Malet, A. Février, V. Martin et D. Courbier*

*- Rencontre avec des médecins intéressés par une installation sur Châtillon-Coligny*

*- Un ORL envisage de s'installer sur la MSP de Lorris et peut-être un généraliste*

*- Les internes de Bellegarde pourraient être également intéressés par une installation (salariat).*

*- Lorris : un ORL et un généraliste pensent s'installer.*

**4. Point sur le Contrat local de Santé du Montargois en Gâtinais. Signature le 10 décembre 2019. Signé pour la période 2019-2022**

*Il se compose de 4 axes :*

*- Axe 1 : Démographie médicale, accès aux soins et accès aux droits*

*- Axe 2 : Parcours de santé des populations vulnérables et fragilisées*

*- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé, santé environnementale*

*- Axe 4 : accessibilité culturelle et sportive*

### 5. Démarches engagées par l'association Gatinais Progrès

Le Projet porté par l'association s'intitule : Gâtinais Rendez-vous Santé Proximité

C'est un projet d'organisation de permanences de médecins généralistes à temps choisi. Le service est basé sur des consultations, 2 jours par semaine, par un médecin accompagné d'un assistant, dans les centres de santé existants ou dans des locaux prêtés par les mairies. Il est proposé d'adhérer pour un an et de réaliser un bilan à la fin de l'année pour savoir si on renouvelle. La demande de subvention s'élève à 1500 €.

### 6. Propositions :

- Création d'un centre de santé afin de permettre à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais de salarier des médecins
- Proposition de geler les loyers des professionnels de santé louant des cabinets au sein des 3 MSP (c'est-à-dire ne pas appliquer l'indice de référence des loyers).
- Réflexion à mener également sur la prise en charge du secrétariat.

Monsieur Alain DEPRUN : propose en effet qu'une réflexion soit menée pour la prise en charge du secrétariat.

Monsieur Alain GERMAIN : est d'avis que cela ne sert à rien de multiplier les cabinets de téléconsultation car cela ne répond pas au problème de manque de médecins.

Monsieur Guy BAILLEUL : se demande si la Communauté de Communes peut faire venir des libéraux et des salariés au sein d'une même MSP.

Madame Valérie MARTIN : répond que les libéraux sont désormais moins réticents pour accueillir des médecins salariés mais qu'il faut recueillir l'accord de l'ARS.

## 2. Enfance-Jeunesse – Approbation d'un avenant au contrat enfance-jeunesse passé avec la CAF

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le CEJ concernant la période 2018-2021 avec la CAF a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 février 2019.

Avant la fusion des 3 anciennes Communautés de Communes, chacune avait signé un contrat enfance-jeunesse avec la CAF. Les contrats de Châtillon et de Lorris avaient la même échéance et ont donc pu être regroupés au moment de leur renouvellement dans un seul contrat. Celui du Bellegardois avait une échéance ultérieure. Celui-ci étant arrivé à terme, il est proposé de l'intégrer par avenant dans le contrat unique regroupant l'ensemble des actions enfance-jeunesse menées par la Communauté de communes.

L'avenant proposé intègre donc le RAM du pôle de Bellegarde au contrat enfance-jeunesse afin de n'avoir qu'un seul contrat.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat enfance-jeunesse passé avec la CAF ayant pour objet d'intégrer le RAM de Bellegarde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

## 3. Enfance-Jeunesse Attribution d'une subvention à l'association Rose et Vacances

L'association Roses et Vacances organise un séjour d'une semaine en station de ski avec une activité principale : découverte de l'activité ski.

L'objectif est de rendre accessible à tous les jeunes (public cible de 9 ans à 16 ans) un séjour de vacances hors foyer familial. Les enjeux éducatifs sont de développer l'autonomie et de favoriser le « vivre ensemble ». Le séjour se déroulera du 22 février 2020 au 29 février 2020 en Savoie.

La subvention sollicitée est de 3 720 euros, ce qui correspond au coût du transport.

Il est proposé de verser cette subvention, ce séjour entrant dans le cadre de la compétence accueil de loisirs.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 720 euros à l'association Roses et Vacances, dans le but d'organiser un séjour ski pour les jeunes de 9 à 16 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ci-afférent.

#### 4. Ressources humaines/Mutualisation – Approbation de la convention type pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention

Vu les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

La santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « *de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités* » (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les autorités territoriales se doivent de rechercher au sein de leurs effectifs un ou plusieurs agents volontaires, en charge de ces tâches.

Cependant, certaines rencontrent quelquefois des difficultés pour respecter cette obligation, faute de candidats.

En introduisant dans la loi du 26 janvier 1984 un nouveau chapitre (chapitre XIII) consacré à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive, qui comprend les articles 108-1 à 108-3, la loi du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale propose de remédier à cette pénurie d'agents volontaires. Elle permet notamment à une collectivité de mettre à disposition un agent pour assurer ces fonctions auprès d'une autre collectivité.

Dans le cas présent, et après délibération n°2019-014 du 12 mars 2019, un poste de conseiller de prévention a été créé pour remplir cette obligation. Ce poste a été pourvu, et l'agent a pris son poste le 16/09/2019.

Le conseiller de prévention a mené un sondage afin de se rendre compte du besoin éventuel des communes du Territoire d'accompagnement dans la dimension Santé et Sécurité au Travail. 23 des 38 communes ont répondu à ce jour ; sur les 23 communes qui ont répondu, 20 communes ont exprimé un besoin d'accompagnement.

Le projet de convention de mise à disposition prévoit les principaux éléments suivants :

- Tarif horaire de mise à disposition : 25,00 € ;
- Convention signée annuellement, avec établissement d'un bon de commande à chaque demande d'intervention selon estimation du temps nécessaire au support ;
- La signature de la convention n'exonère en rien la responsabilité de la commune adhérente au service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du Conseiller de prévention avec les communes qui en feront la demande.

*Monsieur Albert FEVRIER : rappelle que cette mise à disposition n'est pas obligatoire et qu'elle se fait sur demande des communes. Il rappelle l'importance d'avoir un document unique dans chaque collectivité et de mettre en place une politique de prévention car un accident peut arriver, comme c'est le cas à Ladon. Le maire est pénalement responsable dans ce cas. Dans son cas, la gendarmerie a fait un rapport qui a été transmis au procureur de la République. La prévention des risques peut sembler lourde mais le jour où un accident se produit, c'est important d'avoir un document unique à jour et de former les agents à la prévention des risques.*

## 5. Ressources humaines – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour la période 2020-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui imposent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive,

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités territoriales et établissements publics affiliés peuvent adhérer par convention conformément aux dispositions de l'article 26-1 de ladite loi.

La convention qui lie la Communauté de Communes au centre de gestion pour ce service est arrivée à son terme le 31 décembre 2019. Pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service après cette date, il convient de mettre en place une nouvelle convention.

Pour rappel, la cotisation à ce service est fixée à 0,33% du montant des rémunérations du personnel de la Communauté de Communes.

Le taux d'absentéisme aux visites médicales étant croissant, le Centre de gestion a décidé d'appliquer une tarification particulière : elle sera de 80 € pour l'absence injustifiée à une visite médicale et de 48€ pour l'absence injustifiée à un entretien infirmier. La facturation sera trimestrielle.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'ADHERER** au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention permettant cette adhésion.

## 7. Santé – Attribution d'une subvention à l'association Gâtinais Progrès

L'association Gâtinais progrès travaille sur un projet d'organisation de permanences de médecins généralistes à temps choisi dans des locaux existants sur le territoire du gâtinais.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1500 euros pour couvrir une partie des dépenses liées à la recherche de médecins potentiellement intéressés par cette forme nouvelle d'exercice de leur métier (déplacements, communication, dépenses diverses comme par exemple la participation à un congrès de médecins...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1500 euros pour une année à l'association Gâtinais Progrès,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ci-afférent.

*Madame Valérie MARTIN : propose de faire un bilan d'ici un an.*

*Monsieur Albert FEVRIER : propose l'adhésion de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais afin d'éviter à chaque commune d'y adhérer.*

## 8. Questions diverses

*Monsieur Albert FEVRIER informe des prochaines réunions :*

- 11 février : Conseil communautaire à Lorris,
- 10 mars : Conseil communautaire, vote du Budget,
- 4 février : réunion du PETR (17 heures le bureau et 18 heures le conseil syndical),
- 4 février : réunion avec la Chambre d'Agriculture pour la question du photovoltaïque,
- La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 16 janvier à 18h30 à l'Espace des Etangs.



Monsieur Albert Février : propose de lancer l'étude pour l'eau et l'assainissement avant 2021 pour bénéficier des subventions qui s'élèvent à 80% pour une étude faite en global. Il faut que les communes et les syndicats transmettent les informations demandées. L'étude durera 2 à 3 ans et le coût s'élèvera à 1 million d'euros donc le reste à charge représentera en principe environ 200 000 € selon la longueur du réseau. Dans le cas où l'étude a déjà été faite par la commune ou le syndicat, il faut nous transmettre les éléments. Le cahier des charges est en cours de rédaction et les demandes de subventions doivent être déposées en septembre au plus tard.

Concernant le regroupement de commandes de terreau, Monsieur Albert FEVRIER explique que la gestion est difficile, qu'une dizaine des communes a répondu. Cela représenterait un volume de commande de 900 sacs pour un gain de 2 centimes par sac. Monsieur Albert FEVRIER propose que pour le moment chaque commune gère sa commande. Le projet de groupement de commandes sera envisagé ultérieurement.

Concernant le projet Laos pour lequel l'association Humaniteen sollicite une subvention, un courrier sera envoyé aux communes pour présenter le projet et solliciter une subvention et un point sera fait ensuite en mars sur le budget réuni.

Concernant l'Arboretum des Barres, les difficultés perdurent : la réserve incendie n'est plus aux normes. L'ONF rend la gestion difficile : 300 plantations ont été faites sans avoir prévu l'arrosage ; ils envisagent l'abattage d'un grand nombre d'arbres mais avec une facturation à la charge de la Communauté de communes. Un courrier va être fait au Préfet et le Sous-Préfet sera en copie.

Monsieur André POISSON : informe que la commune de Fréville en Gâtinais recherche un employé communal pour l'entretien des espaces verts à mi-temps à partir de mars/avril.

Monsieur Albert FEVRIER : remercie tous les maires pour les invitations aux cérémonies des vœux et regrette de ne pouvoir participer à toutes car elles sont souvent en même temps. Mais une organisation est mise en place pour qu'il y ait dans la mesure du possible à chaque fois un représentant du bureau de la Communauté de communes.

Monsieur Yves BOSCARDIN : soulève la question de l'entretien des buses (longueur inférieure à 1,50 m), lorsque cela passe sous une voirie, il demande confirmation que c'est à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur Albert FEVRIER : propose que Monsieur Fabien EDME se déplace et constate sur place.

Monsieur Ivan PETIT : souhaite avoir des informations sur les délais d'intervention pour un problème d'éclairage public. Il informe qu'une fiche d'intervention a été transmise depuis plus de 6 semaines (rue sans éclairage).

Monsieur Alain THILLOU : soulève le problème l'éclairage public allumé en permanence.

Monsieur Albert FEVRIER : indique que ce sera transmis au technicien qui se rendra sur place. Celui-ci est arrivé le 2 janvier.

Monsieur Yohan JOBET : demande le nom du nouveau technicien en charge de l'éclairage public.

Monsieur Albert FEVRIER : Monsieur Yves MOSCHETTI.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 55 heures

Le Président

M. Albert FEVRIER

**Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 14 janvier 2020**

Mme CHAPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GERMAIN Claude	M. MALET Jean-Jacques
Mme CANAULT Marie-Louise	M. JOURDAIN François	M. PETIT Ivan	M. GRANDPIERRE Alain
M. Dominique DAUX	<del>Mme ROBINEAU Isabelle</del>	M. BEAUDOIN Gérard	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique
<del>M. RAVARD Patrice</del>	<del>Mme WATEL Anne-Marie</del>	M. BANNERY Bernard	Mme BEAUDOIN Marie-Laure
<del>M. Philippe POIRIER</del>	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme GERMAIN Evelyne	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme MAILLET Josette
M. BAKAES Gérald	Mme PERRET Karine	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	M. HECKLI Alain	M. LOQUET Jack	M. PETIT André
Mme Marie-Christine FONTAINE	Mme COGNOT Eliane	Mme DES DORIDES Gratiane	<del>M. SECQUEVILLE Jean-Marc</del>
M. OUDIN Jean-Loup	M. MOREAU Philippe	M. RELAVE Xavier	M. BAILLEUL Guy
<del>M. BOUTRON Thierry</del>	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. DEPRUN Alain
M. JOBET Yohan	M. LEBRUN Patrick	M. JEAN André	Mme MANTECON Véronique
M. VIEUGUE Patrice	Mme Françoise DENEUBOURG	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	Mme TURBEAUX Josseline	M. MOINEAU Bernard	Mme Christiane BURGEVIN

Signé par : Albert FEVRIER  
 Date : 24/01/2020  
 Qualité : CCCFG - Président

